

Communiqué de presse

Les administrateurs du Groupe Socfin condamnés pour corruption par le tribunal correctionnel de Bruxelles ont décidé d'interjeter appel du jugement qui les condamne.

Mardi 10 juillet 2018

Des administrateurs de sociétés intégrées au Groupe Socfin ont été condamnés par un jugement du 29 juin 2018 rendu par le tribunal correctionnel de Bruxelles, pour des faits prétendus de corruption mis à leur charge, dans le contexte de relations contractuelles que le Groupe a nouées, depuis de nombreuses années, avec une société de droit guinéen dont l'État de Guinée Conakry est seul actionnaire. Le tribunal les a par contre acquittés des préventions d'escroquerie, de détournement et de blanchiment d'argent, initialement invoquées.

Le Groupe Socfin, et ses administrateurs, contestent, formellement et avec force, ces griefs de corruption formulés à leur encontre; ceux-ci s'inscrivent totalement à l'opposé de la philosophie de gestion et des règles de conduite que s'imposent le Groupe et ses administrateurs, depuis toujours.

Le Groupe Socfin, et ses administrateurs, estiment que les reproches formulés à leur encontre, et, par voie de conséquence la décision du tribunal, sont fondés sur une compréhension erronée des conventions conclues avec la société cocontractante de droit guinéen.

Ceci alors que les autorités guinéennes affirment, depuis le début de l'enquête, que la fonctionnaire incriminée et les responsables du Groupe Socfin ont toujours agi sur leurs instructions.

Les administrateurs concernés ont pris décision d'interjeter appel de la décision rendue le 29 juin 2018, parce qu'ils considèrent qu'il est essentiel de faire prévaloir la vérité des conventions, et qu'il ne peut être admis de laisser croire qu'il n'en serait pas ainsi.

Contact:

info@socfin.com

www.socfin.com